

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 28 Novembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 Novembre 2011, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	Mme POLI
M. CASASOPRANA	à	M. le Maire
Mme PIMENOFF	à	M LUCIANI
M. MARY	à	Mme LUCIANI
Mme DEBROAS	à	Mme MORACCHINI
M. BASTELICA	à	M. BARTOLI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	Mme SUSINI
M. D'ORAZIO	à	M. GABRIELLI
M. MARCANGELI	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme PERES, MM. BERNARDI, COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, M ZUCARELLI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	24
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, Mme MOUNSY-PANTALACCI est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 28 Novembre 2011

Délibération N°2011 / 294

Création d'un service de surveillance des passages protégés.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Depuis de nombreuses années, les policiers municipaux sécurisent l'accès des enfants aux entrées et sorties de certaines écoles. Face à l'augmentation du trafic routier et à la forte demande des parents et des enseignants, les effectifs de la police municipale ne permettent pas d'intervenir sur tous les passages protégés qui présentent un certain danger.

Si le Code Général des Collectivités Territoriales confie au maire la responsabilité de la sûreté et du passage dans les rues, il ne l'oblige pas à recourir à des policiers municipaux pour assurer la sécurité aux passages protégés. En effet, cette mission peut être confiée à des agents communaux. Les gestes utilisés par ces agents peuvent être comparés à ceux de tout citoyen qui, en faisant un signe à un véhicule de s'arrêter, permet à un autre individu de traverser sur un passage protégé, en sûreté, en application des dispositions de l'article R.220 du code de la route. En cas d'accident, le principe de la responsabilité civile de la commune est applicable.

Comme dans de nombreuses communes, la Ville d'Ajaccio souhaite proposer cette mission à des personnes retraitées. Ce dispositif, appelé « Papy / Mamie Prudence », permet de faire traverser enfants et parents en sécurité.

Employé par la Ville pour cette mission et nécessairement retraité jusqu'à 75 ans, le Papy ou la Mamie veille à la sécurité des écoliers aux heures de rentrées et de sorties de classes en période scolaire.

La tenue standard se compose d'une chasuble de couleur jaune fluorescent, d'un sifflet et d'un panneau siglé « Stop ».

Comme tout agent communal, le Papy ou la Mamie dispose de droits et de devoirs. A ce titre, il s'engage à être présent sur son lieu de travail de 8h15 à 8h45, de 11h15 à 11h45, de 13h15 à 13h45 et de 16h15 à 16h45.

Les équipes seront rattachées fonctionnellement à la police municipale à qui elles devront signaler la moindre difficulté et rendre compte de leurs missions.

Leur indemnité mensuelle est fixée forfaitairement à 285 € brut de septembre à juin.

Pour couvrir les besoins, la Ville d'Ajaccio envisage de recruter dix vacataires.

Considérant que la police municipale ne peut être présente sur tous les passages protégés présentant un danger particulier,

Considérant que le recours à des agents communaux pour assurer la sécurité des enfants lors de la traversée des passages protégés, aux horaires d'entrée et de fermeture, n'est soumis à aucun formalisme particulier,

Considérant que les fonctions qui seront confiées aux agents vacataires se limiteront à l'organisation de la traversée des passages protégés par les enfants, à l'entrée et à la sortie des écoles, et sont distinctes de celles exercées par les agents chargés de la surveillance de la voie publique,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter dix personnes retraitées pour exercer la fonction de surveillant vacataire chargé d'assurer la sécurité des enfants sur les passages protégés aux abords des écoles,
- De fixer l'indemnisation de ces surveillants forfaitairement à 285 € mensuels bruts de septembre à juin.

- D'étaler les versements de l'indemnisation durant la période scolaire en fonction du calendrier. Pour les mois de juillet et d'août, l'indemnité sera versée au prorata des jours effectués.
- De déduire de cette indemnité toutes les absences (hors périodes de vacances scolaires).

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur François GABRIELLI, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et libertés des Communes,
Vu la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 novembre 2011.

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter dix personnes retraitées pour exercer la fonction de surveillant vacataire chargé d'assurer la sécurité des enfants sur les passages protégés aux abords des écoles,
- De fixer l'indemnisation de ces surveillants forfaitairement à 285 € mensuels bruts de septembre à juin.
- D'étaler les versements de l'indemnisation durant la période scolaire en fonction du calendrier. Pour les mois de juillet et d'août, l'indemnité sera versée au prorata des jours effectués.
- De déduire de cette indemnité toutes les absences (hors périodes de vacances scolaires).
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de l'exercice.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
FAIT ET DELIBÉRÉ À AJACCIO, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI